Vol XV. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Avril 1886 No. 27.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA

EST PUBLIÉ

LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

A SAINT-BONIFACE, MANITOBA

Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

MOMENTS D'ORAGE.

Triste d'être un tombeau pour tant de trépassés,
La mer s'enfle parfois, et ses vagues mugissent,
Dans leur emportement ses flots bruyants bondissent,
Dédaignant les chemins que Dieu leur a tracés.

Triste de contenir tant de maux amassés,
Ton cœur parfois se gonfle et ses fibres frémissent,
Et, libres de tout frein, mes douleurs se trahissent,
Et la révolte éclate en mes sens oppressés !

Puis la tempête cesse, et, dans la mer immense,
A peine quelque flot de distance en distance,
Se lamente en venant se briser sur le bords.

A peine un battement plus profond, d'heure en heure
Révèle que mon être encore tressaille et pleure....
Mon cœur et l'Océan sont calmes au dehors.

Mme DE LA TOMBELLE.

L'INVENTION DU PAPIER.

Avant l'utile découverte du papier, tour à tour la brique, le bois, l'ivoire et le plomb étaient employés par les hommes pour se communiquer leurs pensées et garder le souvenir des faits glorieux et utiles.

Puis les Egyptiens se servirent du papyrus. C'était une matière ligneuse que l'on tirait de la tige et de la feuille d'un arbre qui croissait en abondance sur les bords du Nil.

Vers le Xe siècle, cette matière étant devenue fort rare, on songea à la remplacer On s'est pourtant servi de papyrus jusqu'au XIe siècle, en Italie.

Les Chinois, pour remplacer le papyrus, employèrent une sorte de papier fait avec la feuille et l'écorce filamenteuse de l'aubier.

On nomma cette composition "papier d'écorce." Puis, on fit du papier avec du coton, avec de la soie et de la paille de riz. Les Orientaux nous transmirent cette invention vers le XIe siècle.

Les Chinois font encore de nos jours un fort bon papier avec l'écorce de bambou, ou avec l'écorce d'un arbre appelé KU-CHIO, sorte de mûrier ou de sycomore.

Enfin, les Arabes de Valence, (Espagne) tentèrent l'industrie du papier de chiffons au XII siècle.

Et ce ne fut qu'en 1212 que les premières papeteries s'établirent en France, et en Angleterre, en 1838.

Jusqu'en 1798, le papier se fabriquait à bras, ce qui en élevait considérablement le prix, quand un contre-maître de la papeteri d'Esonne, nommé Louis Robert, imagina les appareils à la mécanique. Ce fut une amélioration, un acheminement vers les puissantes et rapides machines à vapeur qui de nos jours font du papier sans fin et sans cesse.

Le papier de soie, ou papier "Joseph," porte le nom de Joseph Montgalfier, son inventeur ; il est fait d'étoffes de soie usées et de seie floches.

Le papier velin est attribué à Baskerville, un Anglais. C'est un papier très-blanc et solide comme le parchemin.

Voilà l'historique rapide de l'invention du papier, mais tout le monde n'est point du même avis quant à ses inventeurs.

Scatiger veut que ce soient les Allemands qui aient enventé le papier de linge, et le comte Maffe soutient que ce sont les Ita iens. Hypocrate dit oui ; Galien dit non ; nul ne veut passer la casse en échange du du séné. Un troisième affirme que ce sont les Grecs réfugiés à Bâle, après le sac de Bysance, en 1453.

Le papier de linge ou papier européen n'était pas connu avant le millieu du XIIIe siècle.

Les savants, pour se tenir l'esprit en éveil, suscitent des contradictions pour avoir le plaisir de les réfuter.

M. Seguin, de l'Institut, a fait du papier avec toute espèce de paille trituré et mêlé avec de la chaux, de la soude et de la potasse caustitique étendues d'eau. Du reste, tous les végétaux peuvent, selon le procédé de M. Seguin, devenir de la matière à papier. Le docteur Brukmann en a fait avec de l'asbeste, ce qui rend le papier incombustible.

Si nos bibliothèques étaient imprimées sur ce papier-là, on ne craindrait ni les décrets des Ho-Ang-Ti et des Amrou, ni la dent des rongeurs, ni les incendiaires d'Alexandrie.

Le parchemin, dont nous parlons plus haut, était fabriqué avec de la peau de jeune veau ; il vint de Pergame (Asie-Mineure), s'introduisit à Rome sous Auguste, et en France, au VIe siècle.

A. MARTIN.

L'AMOUR D'UNE MERE.

Sur le berceau d'un enfant veillent deux anges : la force d'un père, l'amour d'une mère. Le dernier est le seul qui garde toute sa puissance jusqu'à la fin, il sait arrêter le débordement des passions, il garde pour lui le chagrin en répandant le bonheur sur ceux qui l'entourent.

Le cœur de la femme est un abîme qu'aucune affection humaine ne peut ni combler, ni épuiser. Dieu a donné à cette créature si faible la force d'accomplir les sacrifices les plus héroïques. C'est par elle que s'entretient dans la famille et dans la société, la tendresse, la compassion, l'amour à tous ses degrés et sous toutes ses formes.

Si dur que soit le cœur de l'enfant, il aimera toujours cet être caressant qui, depuis le moment de sa naissance et pendant sa vie, ne fait que lui prouver jusqu'où va son amour, et lui montrer combien de sacrifices elle serait capable de s'imposer pour son bonheur.

L'amour d'une mère ne redoute aucune souffrance. Que de nuits n'a pas passé cette providence vivante auprès du berceau de son enfant lorsque la maladie l'a effleurée de son aile ! et lorsqu'à la fin elle est tombée, épuisée, à bout de forces, on l'a vue calme et souriante ; elle avait vaincu la mort !

Quelles angoisses a-t-elle pu supporter pour en arriver là et quelle tristesse ne devait pas envahir son cœur pendant ces longues nuits d'insomnie ? C'est son regret, nul ne le sait, nul ne le saura jamais !

Tant qu'à duré le danger, sa vigilance ne s'est pas démentie un seul instant, mais à chaque mouvement du cher malade elle sentait la pointe du glaive s'enfoncer plus avant dans son cœur.

L'enfant grandit—l'heure du mariage a sonné. Pauvre mère, c'est alors qu'elle a besoin de tout son courage ; la coupe s'est changée en calice, elle doit le vider jusqu'à la lie. Elle fait encore cela le sourire aux lèvres ; ne donnerait-elle pas jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le bonheur de son enfant ?

Un exemple me revient à la mémoire, il montrera la tendresse des mères.

Une femme voit un jour son unique enfant la quitter, il va au delà des mers chercher un bonneur qui semble le fuir. Après vingt ans, l'enfant, devenu homme, revient à la maison natale ; il retrouve sa mère pleurant devant un crucifix placé dans une ancienne chambre, ce spectacle lui arrache un sanglot, une voix lui répond aussitôt :

—Mon fils !

Elle ne l'a pas vue, la pauvre mère, mais son cœur a reconnu celui qu'elle attendait depuis longtems.

—Quel bonheur est comparable au mien ? s'écrie-t-elle ; oh ! appelle-moi ma mère ! Depuis vingt années ce nom si tendre n'a pas retenti à mon oreille ; le monde me semblait vide alors, je ne connaissais pas la douceur des caresses d'un fils.

—Vois, à force de pleurer, mes yeux se sont fermés pour jamais ......Oh ! redis-moi mon nom.

O amour maternel, entre tous les sentiments bénis qui nous viennent du ciel, vous êtes le seul qui gardez votre toute puissance lorsque les autres se sont flétris ou effeuillés ! puisse votre souvenir préserver à jamais de toute souillure, le cœur de l'enfant devenu homme, et l'aider à marcher calme et fier jusqu'à la fin de sa carrière !

CLARA LESDEBAIS.

AUX JEUNES GENS

Heureux celui qui n'a pas livré sa jeunesse au vice, et dont le cœur n'a point été flétri de bonne heure par la volupté !

Car lorsque le temps d'aimer sera venu pour lui, il apportera à la femme que son cœur aura choisie des os encore verts, des désirs jeunes et chastes, de fraîches espérances et des amours non encore attiédis.

Son âme s'épanouira sous le regard de sa bien-aimée comme la fleur sous l'œil de feu de l'aurore ; et toutes les affections de son cœur, et toutes les pensées de sa tête, exhaleront un parfum d'innocence et de paix.

Et leurs yeux pourront s'aimer sans faire rougir leurs fronts ; et leurs âmes pourront se comprendre sans pécher ; et le remords ne se glissera point dans leur cœur, après que les premiers aveux se seront échappés de leurs lèvres.

Mais leurs amours et leurs pensées reposeront en paix au fond de leur âme, et leurs chastes désirs tressailleront sous l'aile des anges.

La sainte tendresse de la vierge bénit et purifie l'homme, et l'amour de l'homme chaste contient et appuie le cœur de la femme.

Pose ton âme sous l'aile de Dieu, jeune homme dont le cœur se lève pour aimer ; et approche tes désirs de sa sainte lumière, de peur qu'ils ne s'égarent dans les ténèbres, ou ne se perdent dans le vague.

Rafraichis ton amour dans la prière et la foi ; et mets les résolutions de ta volonté autour des affections de ton cœur, afin qu'elles ne se dissipent point, comme une eau sans rivages.

Pense et prie avant de choisir : choisis avant d'aimer, et ne confie à tes lèvres le secret de ton cœur qu'après en avoir causé longtemps avec Dieu et avec ceux qui t'aiment.

Et si Dieu et ceux qui t'aiment approuvent ton amour ,noue-le par le lien de la promesse au cœur de ta fiancée, de peur qu'il ne tombe de ta main, comme les choses qui ne tiennent point.

Et quand tu lui auras donné ta foi, et que tu auras reçu la sienne ; que ton âme ne craigne point de se réchauffer à la douce lumière de son regard, et de se délecter dans les chastes suavités de son sourire.

Ne ferme point tes lèvres aux pensées de ton cœur, et laisse ta fiancée appuyer sa vie sur ton bras et ses espérances sur ton amour.

Que Dieu soit toujours présent dans vos entretiens et dans votre amour, et que vos cœurs ne se rencontrent jamais hors de sa pensée.

Adorez-le ensemble, afin que vous reposiez dans la même prière, comme deux colombes reposent dans le même nid ; et parlez souvent ensemble le langage que parlent les anges.

Et Dieu descendra au milieu de vous, et il viendra, comme aux premiers jours, se promener dans le paradis de votre amour, et il causera familièrement avec les pensées et les désirs de vos âmes.

Et le ciel où l'on aime sans fin ni mesure s'inclinera devant vous, et les anges prendront vos cœur dans leurs mains, et les aideront à s'aimer.

Malheur à l'homme qui souille la virginité du front de sa fiancée par un baiser sans chasteté, et qui inquiète les timides pudeurs de son regard par un regard trop hardi !

Jeune homme, n'effeuille point les chastes grâces qui fleurissent sur les traits de ta bien-aimée par des paroles indiscrètes, et ne fais point défleurir les saintes beautés de son sourire par d'équivoques plaisanteries.

Choisis ton serviteur entre cent, ton ami entre mille, ta femme entre dix mille ; car vous serez attachés toute votre vie au même joug.

CHARLES SAINTE FOI.

Le Manitoba.

Jeudi, 22 Avril 1886.

L'ESPRIT DE PARTI.

Qu'on se rassure, nous n'allons point faire une dissertation sur l'esprit de parti ; montrer jusqu'à quel point il peut se rendre injuste quelquefois, voilà tout notre but.

Un bandeau placé sur les yeux n'aveuglerait pas davantage celui qui ne s'en défie point. La preuve, c'est que nous sommes tous plus ou moins partisans, mais que nul ne consent à en faire l'aveu. Loin de là, ce sont les plus ardents partisans qui proclament plus haut leur indépendance, leur désintéressement, l'élévation de leurs motifs, la pureté de leurs vues, l'ardeur de leur patriotisme ; ce sont eux surtout, qui sont les plus prompts à condamner leurs adversaires, et à les blâmer le plus rigoureusement. Nous admettons du reste qu'en cela, ils ne prétendent pas manquer de logique. Mais il faut voir comme elle est outrée cette logique et par conséquent fausse ! Il faut voir comment ces gens si bien intentionnés mettent en pratique leur libéralité !

" *Soyons frères, ou je t'assomme !*"

Depuis six mois, nous avons eu mille exemples de cette formule manifestement violente !

Pour nous en tenir à l'application qu'on en a voulu faire à quelques-uns des principaux représentants de notre race à Manitoba, nous avons eu d'abord les odieuses insinuations lancées contre l'hon. Juge Dubuc, puis celles contre M. le Sénateur Girard, puis contre M. Royal, sans parler de ce qui a été dit contre notre petite personne et notre journal. On s'est même oublié jusqu'à amener le nom de notre vénérable Archevêque sur l'arêne. Dans l'un comme dans l'autre camp politique, on oublie trop que nos institutions donnent la liberté aux hommes sérieux d'exprimer leurs pensées, et tous ceux qui s'occupent de la chose publique devraient être assez sérieux pour se tenir dans les limites de la modération et de la justice lorsqu'il ont à combattre des opinions adverses, ou qu'ils croient devoir blâmer les actes d'hommes qui ne pensent pas comme eux.

Les hommes publics dont nous avons parlé plus haut, sont certainement bien connus dans le pays par leur honorabilité personnelle et les services rendus à la patrie, soit dans les lettres, soit dans la politique.

Quelle triste chose si une divergence d'opinion pouvait justifier de basses insinuations ou des appréciations, déraisonnables.

Il faut des hommes publics dans les positions les plus honorables : soyons heureux et fiers quand nos compatriotes y sont appelés et qu'ils les reçoivent comme récompense d'une carrière honorable. Nous aurons toujours assez d'ennemis naturels, sans que l'esprit de parti vienne faire dans nos rangs des ennemis artificiels.

Sachons apprécier le courage et l'indépendance qui a pu se manifester chez les uns en se détachant de ceux qu'ils aimaient, et, chez les autres, en restant fidèles au drapeau qu'ils avaient suivi toute leur vie, drapeau qui, suivant leurs convictions a conduit le pays à la prospérité, au développement de ses ressources, à l'agrandissement de ses territoires.

Les véritables amis de leur pays, de la paix et de la prospérité, la partie vraiment indépendante du peuple continueront à demander des modifications dans l'administration du Nord-Ouest, la reconnaissance des droits acquis, la réparation des désastres ; ils signaleront les défectuosités qui s'aperçoivent de temps en temps dans les institutions qui nous gouvernent ou dans leur mise en application. Mais pour cela il n'est pas besoin d'injurier ; il n'est pas nécessaire d'être partisan ou adversaire quand même ; il n'est pas nécessaire, en un mot, de se laisser dominer par l'esprit de parti au point d'être aveugle et sur et sur soi et sur les autres.

EMIGRATION.

Il semblerait qu'aujourd'hui la province de Manitoba est assez connue dans la province de Québec pour qu'il ne fût plus nécessaire d'écrire sur les avantages qu'offre ce pays. En effet, depuis quinze ans, journaux et brochures ont dit à peu près tout ce qu'on peut dire sur la fertilité et la richesse de ses terres, sur la salubrité du climat et sur les moyens de s'y procurer des fermes. Mais, depuis quinze ans, ce pays a progressé et changé d'aspect ; aux avantages que rencontraient les premiers colons, il est venu s'en ajouter d'autres en compensation de quelques-uns qui ont disparu. Dans le moment, il est bon de signaler aux Canadiens-français les avantages qui leur sont offerts par ici, et d'attirer leur attention sur la facilité avec laquelle ils peuvent encore actuellement se procurer d'excellentes fermes dans des paroisses déjà organisées et peu éloignées de Winnipeg.

D'abord, disons tout de suite que les difficultés du voyage sont disparues, et que l'affaire de se rendre de Montréal à Manitoba se réduit à peu de chose, soit comme dépense soit comme fatigue. Au lieu de huit ou dix jours que durait le voyage pour les premiers colons, c'est à peine maintenant si les émigrants sont trois jours en route. Par la route du Pacifique Canadien, le voyageur garde le même char jusqu'à Winnipeg ; il n'a donc pas à s'occuper du trouble que causaient tous les transbordements quand on suivait la route des Etats-Unis ; en même temps il est aussi débarrassé de toutes les tracasseries des douaniers, puisqu'on ne sort pas de la Puissance du Canada.—Les bagages consignés à Montréal sont livrés à Winnipeg.

Ajoutons à cela que la Cie du Pacifique est pourvue de chars très-confortables destinés aux émigrants, et que tous les employés sont d'une prévoyance et d'une politesse admirable d'un bout à l'autre de la ligne.

Signalons maintenant les places les plus avantageuses aux colons Canadiens français. Il y a quatre ans, quand la fièvre de la spéculation eût envahi Manitoba, un certain nombre d'émigrants qui nous arrivaient se sont trouvés découragés par le prix exorbitant des terres dans presque toute la province. Pendant cette effervescence des esprits, un certain nombre de spéculateurs plus occupés à faire fortune qu'à coloniser le pays avaient accaparé d'immenses terrains avec l'espoir de les revendre à des prix très-élevés ; mis sur le marché à des prix fous, ces terrains leur sont restés entre les mains, et voilà qu'aujourd'hui voyant qu'ils n'ont rien retiré des sommes placées dans cette spéculation, ils désirent se débarrasser de leurs terres à des prix raisonnables.

Toutes les terres sont retombées aux prix qu'elles avaient avant la spéculation. Jamais nos compatriotes ne pourront à l'avenir compter sur de meilleures chances pour s'établir ici.

Dans toutes nos paroisses catholiques : à Saint-Norbert, à Sainte-Agathe, à Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Pierre, à Lorette, à Sainte-Anne, à La Broquerie ; sur les lignes de chemin de fer, à proximité des stations, comme à Saint-Alphonse ou au Lac-des-Chênes, il est possible pour un homme ayant un petit capital de se faire pour le moment un chez soi, et pour l'avenir une grande aisance. Le prix des terres peut varier de trois à dix ou douze piastres l'acre, selon le plus ou le moins d'améliorations faites sur une terre, et selon qu'elle est située à plus ou moins de distance de la ville.

Combien n'y a-t-il pas de petits propriétaires dans la province de Québec qui végètent sur une petite propriété, et qui voient le moment où leurs enfants les laisseront parce-qu'ils n'ont pas les moyens de les établir. Ces propriétaires à Manitoba pourraient en quelques années établir auprès d'eux leur famille mieux qu'ils ne le sont eux-mêmes en province de Québec. Nous pourrions citer maints exemples de cultivateurs intelligents et économes qui vivent aujourd'hui dans l'aisance, et qui avaient bien peu d'avance quand ils sont arrivés il y a sept ou huit ans.

Nous conseillerions aux chefs de famille qui désirent émigrer à Manitoba de venir immédiatement visiter les paroisses catholiques où il y a des terres à vendre, et dès que leur choix sera fait, et qu'ils auront acheté une terre, de préparer ce qu'il faut pour recevoir leur famille. Les familles qui viennent quand tout est préparé de la sorte n'ont pas à subir les désappointements auxquels étaient exposés les premiers émigrants. D'ailleurs, on n'arrive pas aujourd'hui dans un pays sauvage quand on vient à Manitoba ; on se trouve au milieu de groupes déjà bien établis, et en état d'encourager par leur succès les nouveaux venus.

Depuis quelques années le prix du bois de construction est de beaucoup diminué, et il n'y a aucune comparaison entre les prix. d'il y a six ans et ceux d'aujourd'hui.

Le bois de sciage n'est guère plus cher qu'à Montréal, et le bois de chauffage est plus facile à trouver dans la plupart de nos paroisses que dans un grand nombre de paroisses dans la province de Québec.

Depuis que le Pacifique est terminé, il en amène à Winnipeg à bas prix et en quantité suffisante pour les besoins de la ville. Durant l'été, il vient aussi beaucoup de bois du Lac Winnipeg.

Un conseil en finissant :—Il y a des gens qui ne sont pas faits pour émigrer et dont la destinée est de mourir où ils sont nés. Hors de chez eux, ils ne trouvent rien de bien et tout les effraie. Le premier mot qu'ils disent en arrivant c'est celui-ci :—Ah ce n'était pas comme ça chez nous. A ceux-là nous leurs conseillons de ne pas venir, ils ne sont bons qu'à porter le découragement chez les autres.

Pour émigrer il faut de l'énergie, du courage, de la bonne volonté et de la patience.

SOYONS DE BONNE FOI.

La Patrie pour avoir occasion d'injurier l'hon. M. Royal, revient encore à dire notre feuille l'organe du député de Provencher.

Nous prions le confrère de se rappeler ce que nous lui avons dit dans notre numéro du 8 courant pour répondre à son accusation d'être vendu à M. Royal : " Nous " avons toute l'estime possible pour " le député de Provencher, mais que " *La Patrie* sache que M. Royal n'est " pour rien dans la rédaction de " notre journal dans lequel il n'a " aucun intérêt."

Est-ce asssez clair ? Ces instances à répéter contre des confrères ce que ceux-ci nient et qu'ils sont les seuls à connaître, n'est certainement pas une preuve de bonne foi, et nous prions *La Patrie* de vouloir bien croire ce que nous lui disons au sujet de notre propre rédaction.

POUR TOUS.

Nous attirons l'attention toute spéciale de nos lecteurs sur l'appel que les RR. SS. de la Charité font au public, en faveur de la construction d'un nouvel hôpital à Saint-Boniface.

Il serait superflu de rappeler ici les services inappréciables que ces dignes religieuses ont rendus et rendent tous les jours à notre population. Tous sont à portée de connaître, tous connaissent le dévoûment de celles qui sont si bien nommées Sœurs de la Charité.

Nous avons la ferme confiance que l'on répondra généreusement à leur appel. Ce sera de notre part un faible témoignage de la reconnaissance que ces bonnes Sœurs ont droit d'attendre de nous.

LA FLECHE.

Le vieux chef sauvage La Flèche (One Arrow) est de plus en plus malade à l'archevêché. Il a fait sa première communion et a été confirmé, et continue de manifester les plus heureuses dispositions. Il va mourir sans regret de la vie présente, comptant sur une vie meilleure en l'autre monde.

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Dewdney a fait au vieux chef Indien la faveur d'une visite lundi. Monseigneur accompagnait le Lieutenant-Gouverneur et lui servait d'interprète

Le vieux Sauvage s'est souvenu de sa position de chef, et a parlé en faveur des gens de sa tribu, priant le Lieutenant-Gouverneur de ne pas permettre qu'ils soient maltraités par les Visages Pâles.

Il a paru très-sensible à la condescendance du Lieutenant-Gouverneur et l'en a remercié à plusieurs reprises

INONDATION A MONTREAL.

D'après les nouvelles que nous a apportées le télégraphe, l'inondation cause de grands ravages à Montréal et dans les environs. Sur la rive sud, la glace a été refoulée au-delà du rivage ; et sur un parcours de plusieurs milles en haut du pont Victoria. En plusieurs endroits, le grand chemin est rempli de glace solide ; dans le fleuve elle s'élève en monceaux atteignant quelques fois soixante-dix pieds de hauteur, et même plus. La glace a été repoussée avec une violence extrême, rasant de gros arbres. Un grand nombre de fermes sont inondées.

La rue des Commissaires à Montréal est couverte d'eau, les caves sont remplies. Il y a de trois à quatre pieds d'eau dans les rues Ste Madeleine, Commerciale. Les engins qui fournissent de l'eau, aux villages Saint-Henri, Sainte-Cunégonde et Saint-Gabriel ne fonctionnent plus.

Voici ce que transmettait le télégraphe le 18 courant :

Le Saint-Laurent a monté rapidement la nuit dernière et a continué à monter toute la journée. Presque toute la partie commerciale de la ville est couverte d'eau, et la partie ouest en bas de la rue Saint-Antoine. La place Victoria, les rues Craig et des Jurés sont inondées. L'établissement *The Molson's Rolling Mills* s'est écroulé. Sur la rive sud l'inondation s'étend jusqu'à Saint-Jean Toutes communications sont interceptées.

Deux incendies assez désastreux ont eu lieu. Les pompiers n'ont pu porter secours, vû la profondeur de l'eau dans les rues. La ville est dans les ténèbres ; les conduits du gaz sont remplis d'eau et les bâtisses de la Cie de lumière électrique sont inondées. Les pertes sont de plusieurs millions.

19 avril.—L'inondation parait diminuer faiblement. Du Mont Royal on aperçoit, le village de Laprairie tout entouré d'eau. Sur la rive sud toutes les maisons jusqu'à Saint-Lambert sont comme dans un lac. L'île des Sœurs semble entièrement submergée. Les étages supérieurs du couvent seuls apparaissent au-dessus du niveau de l'eau.

Le fleuve a monté de 31 pouces de plus qu'en 1861.

20 avril.—L'eau a baissé considérablement, et ne va pas plus loin que la rue Saint Paul. Le nombre de familles qui ont souffert de l'inondation est de 7,422 représentant une population totale d'environ 30,000 âmes.

Les églises dans les quartiers inondés ont souffert de grands dommages ; entr'autres les églises catholiques des paroisses Sainte-Anne et Saint-Gabriel.

On dit que les autorités municipales sont à considérer la question d'un emprunt de $4,000,000 00 qui seraient employées à élever le niveau des parties basses de la ville, et à continuer le mur de revêtement.

M. FERDINAND GAGNON.

Le Travailleur, de Worcester, Mass., nous apporte ce matin la bien douloureuse nouvelle de la mort de M. Ferdinand Gagnon, propriétaire et rédacteur en chef de cette feuille.

C'est une perte pour toute la nationalité Canadienne-française, mais encore plus particulièrement pour nos compatriotes des Etats-Unis à la tête desquels il marchait au premier rang.

M. Gagnon est décédé jeudi dernier, le 15 avril à l'âge de 36 ans. Il était né à Saint-Hyacinthe, Qué., le 8 juin 1849. Il fit de brillantes études au collège de sa ville natale. Il commença par étudier le droit qu'il abandonna bientôt pour le journalisme. Parti pour les Etats-Unis en 1868, il fonda en mars 1869, à Manchester, *La Voix du Peuple ;* puis, en novembre de la même année, à Worcester, *L'Etendard National ;* en mars 1873, *Le Foyer Canadien*, et enfin, en 1874, *Le Travailleur* qui depuis 1879 est publié deux fois par semaine.

M. Gagnon était doué des plus belles qualités de l'esprit et du cœur ; il était un chrétien fervent. Pendant les 18 années qu'il passa aux Etats-Unis, il combattit toujours vaillamment pour la nationalité Canadienne-française, et tous nos compatriotes de là-bas savent lui devoir une dette éternelle de reconnaissance.

M. Gagnon avait épousé en 1869 M. Melle Malvina Lalime, sœur de Charles Lalime bien connu à Manitoba. De ce mariage naquirent dix enfants dont sept sont vivants.

Nous offrons à Madame Gagnon et à la famille éplorée nos plus vifs et nos plus sincères sentiments de condoléance.

CHOSES ET AUTRES.

—Le tableau suivant donne le nombre et le montant du passif des faillites qui ont eu lieu en Canada pendant le 1er trimestre de 1886.

	No des faillites	montant
Ontario	173	$1,986,001
Québec	145	925,672
Nouveau-Brunswick	20	78,500
Nouvelle-Ecosse.	29	208,500
Terreneuve	6	110,300
Ile Prince Edouard	3	17,700
Manitoba	13	116,222
Total	389	$3,442,972

—Nous apprenons avec plaisir que le Révérend Père Prévost, O. M. I., vient d'être nommé supérieur du Collége d'Ottawa.

M. Prévost a fait la campagne du Nord-Ouest en qualité d'aumônier du 65ème bataillon de Montréal.

—On dit que la session à Ottawa se terminera le 24 mai prochain.

—L'appel nominal pour une élection générale dans la province du Nouveau-Brunswick, a eu lieu lundi à Saint-Jean, N.-B.

—Dimanche dernier, jour des Rameaux, au moment où l'évêque de Madrid, Espagne, montait les degrés, conduisant à sa cathédrale, un prêtre qui était en haut de l'escalier lui tira trois coups de revolver. Le prélat ne survéçut que quelque heures à cet horrible attentat. Les motifs de ce crime sont la vengeance : le coupable avait été récemment interdit et avait demandé en vain sa réintégration ; son arrestation a eu lieu immédiatement.

La Reine Christine s'est enquise de la condition du prélat et le Pape lui a transmis sa bénédiction avant sa mort

—On parle du mariage prochain du Président des Etats-Unis, M. Cleveland avec Melle Sarah Folson qui est actuellement en Europe. M. Cleveland a 49 ans, et n'a jamais été marié.

PERSONNEL.

Le Rév. Pére Madore, O.M.I., malade à l'archevêché depuis une couple de mois, prend peu de mieux, et comme sa mission au Fort Alexandre est seule depuis ce temps, le Rév. Père Allard doit faire un effort cette semaine pour s'y rendre.

Le Rév. Père Lory, S.J., le recteur du Collége de Saint-Boniface, doit aller à Régina jeudi pour donner aux catholiques de la localité l'occasion de s'acquitter de leur devoir pascal.

M. le Sénateur Girard arrivé en cette ville dimanche dernier, doit repartir pour Ottawa le jour de Pâques.

Nous regrettons d'apprendre la maladie de M. l'abbé Giroux, curé de Sainte-Anne. Ce vénérable prêtre qui souffre depuis longtemps d'un rhumatisme emflammatoire n'a pas pu aller à l'église dimanche dernier, en sorte que la paroisse n'a pas eu de messe.

Nous apprenons aussi avec peine que M. Pelletier, curé de Saint-Joseph, est aussi gravement indisposé.

M. Harry Prince, de Winnipeg, bien connu de notre monde artistique, est mort mardi matin à lâge de 30 ans. M. Prince a succombé à la consomption.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Séance de mardi, 6 avril.

3 heures p.m.

M. Fairbanks présente une requête de la municipalité de Belcourt.

M. Leacock du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en conformité de la résolution adoptée par la chambre hier, fait rapport.

Que le comité a, en conséquence, préparé une adresse qu'il lit et qui est adoptée.

Sur motion de l'hon M. Hamilton, appuyé par l'hon. M. LaRivière, il est résolu qu'un comité spécial composé des hons. MM. LaRivière, Wilson et Hamilton et de MM. Hay et de Jackson soit nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien communiquer à cette chambre les raisons qui ont porté à désavouer les actes incorporant la compagnie de chemin de fer Emerson et North Western et la compagnie de chemin de fer Manitoba Central, conformément à la résolution adoptée par cette chambre mercredi le trente et un mars dernier.

M. Martin propose, appuyé par M. Conklin, qu'il soit résolu que dans l'opinion de la chambre la flagellation d'un certain John F. Cormack qui a eu lieu dane la prison de Winnipeg le 29 d'octobre 1884 a été une cruauté et que tous les membres du gouvernement, à l'exception du procureur-général actuel, doivent être condamnés pour leur participation, à la dite punition, et que cette Chambre regrette que l'honorable Secrétaire-Provincial, ait patronisé de sa présence ce procédé disgracieux en assistant à l'infliction de cette torture.

Et la question étant mise aux voix est perdue sur la division suivante :

POUR :—MM. Bell, Conklin, Greenway, Hay, Jackson, Martin, Winram.—7.

CONTRE : — MM. Crawford, Davidson, Douglas, Fairbanks, Gigot, Hamilton, Harrison, LaRivière, Leacock, Lecomte, MacBeth, Prendergast, Tennant, Wilson, Woodworth.—15.

Sur motion de M. Lecomte, appuyé par M. Fairbanks, il est ordonné que les noms de MM. Greenway, Fairbanks, Prendergast et Leacock soient ajoutés au comité spécial permanent de l'agriculture et de l'immigration.

Sur motion de M. Bell, appuyé par M. Conklin, il est ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de cette Province depuis le 1er avril 1885, jusqu'à date relatif à la question d'augmentation des subsides de cette province autrement désigné comme *better terms*.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Conklin, il est ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre un rapport donnant :

1. Copie de tous contrats faits avec une personne ou personnes concernant le fossé désigné comme le fossé *Grassy River* au nord de Gladstone.

2. Les raisons pour lesquelles on a creusé ce fossé et quels bénéfices en attendait-on.

3. Le nombre de colons qui pourront tirer bénéfice de ce fossé. La distance de ce fossé aux dix colons les plus voisins.

4. Un état des deniers payés pour le dit fossé et à qui payés donnant les items.

5. Copie des annonces demandant des soumissions, ainsi que les noms des journaux dans lesquels ces annonces ont été insérées, et la date de l'insertion.

6. Copie de toutes soumissions reçues,

7. Copie de toute correspondance avec aucune personne ou personnes et le gouvernement par rapport au dit fossé.

8. Copie de toute convention postérieure au contrat passé entre le Gouvernement et contracteur ou aucun membre du Gouvernement.

9 S'il n'existe pas de contrat écrit concernant le dit fossé un état des taux payés pour l'ouvrage.

10. Copie de tous rapports faits au Gouvernement par Alexandre McKenzie ou aucun ingénieur ou autre officier du Gouvernement.

11. Quelle position occupait Alexandre McKenzie, et quels montant lui ont été payés par rapport au dit fossé.

Sur motion de M. Greenway, appuyé par M. Hay.

Résolu, Qu'en vue du fait que plusieurs municipalités de la Province ont réellement souffert de l'exemption de taxes d'une grande partie du territoire compris dans leurs limites en vertu des dispositions de l'acte pour venir en aide aux chemins de fer, de la session dernière. Il est du devoir du gouvernement de prendre en considération la position praticulière de telles municipalités avec le but de leur venir en aide.

Et la chambre s'ajourne.

Séance de mercredi, 7 avril.

La requête suivante est lue et reçue : De la municipalité de Derby, demandant que l'acte pour venir en aide aux chemins de fer soit amendé de manière à ce que les terrains appartenant aux chemins de fer puissent être évalués comme les terrains des résidents.

L'hon. M. Hamilton présente un rapport du comité nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant les raisons du désaveu des actes incorporant la compagnie de chemin de fer Emerson North Western et la compagnie de chemin de fer Manitoba Central.

L'adresse est lue et adoptée. Il est ordonnée qu'elle soit grossoyée et signée par M. l'Orateur, et que le Lieutenant-Gouverneur soit prié de la faire parvenir au Gouverneur-Général.

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième considération du bill pour refondre et amender les lois concernant les corporations municipales.

L'hon. M. Hamilton propose, appuyé par l'hon. M. Brown, que le bill pour refondre et amender les lois concernant les corporations municipales soit maintenant pris en considération pour la deuxième fois.

Puis suit un long débat qui a la fin est ajourné.

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Harrison, il est résolu, qu'un comité spécial, composé des hons. MM. Norquay, Brown et LaRivière et de MM. Davidson, Harrison, Douglas, Woodworth, Martin et Leacock, dont quatre formeront quorum, soit nommé pour s'enquérir de la condition des municipalités, qui sont dans l'embarras, aux fins d'y rémédier.

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu la dépêche suivante du Président du comité des chemins de fer de la chambre des Communes, en réponse à celle transmise par lui conformément à la résolution adoptée par cette chambre le 5 courant.

OTTAWA, ONT. 7 Avril 1886.

A l'hon. M. A. Murray.

Dépêche reçue et lue au comité, bill premier sur l'ordre du jour du comité pour le 21 avril.

H. L. LANGEVIN.

Et alors la chambre s'ajourne.

Séance de jeudi, 8 avril.

M. Lecomte présente la requête de la municipalité de McDonald.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues.

De J. G. Fairbanks et autres, demandant que le canal du Lac Long soit fermé ; et

De certains contribuables résidents du rang 16, dans le comté de Beautiful Plains, demandant à être réunis à la partie restante du comté, pour les fins électorales.

Sur motion de M. Bell, appuyé par M. Conklin, il est ordonné, qu'il soit déposé devant cette chambre un état de toutes réclamations contre aucun département de cette province, non réglées ou en suspens le 1er mars 1886.

Sur motion de M. Gigot, appuyé par M. Crawford, il est résolu, qu'attendu que de grandes étendues de terrains dans les municipalités de Portage-la-Prairie, Belcourt, Elm River, Saint-François-Xavier et Assiniboia, ont été frequemment inondés par les eaux de la rivière Assiniboine, et qu'elles peuvent encore être inondées dans le cas d'eaux hautes, et

Attendu, que des pertes considérables, s'élevant à plusieurs mille piastres, ont été subies, et qu'il peut encore en être subi à tout moment par nombre de colons et des propriétaires des dites municipalités par l'inondation, et

Attendu, qu'en général, les rives de la rivière sont plus élevées que le terrain qui leur est contigu, de sorte que l'eau qui se répand sur ces terres pendant l'inondation ne peut pas s'écouler dans la rivière même après qu'elle a repris son lit, et que cette eau ne se retire qu'au temps des basses eaux ce qui n'arrive que tard dans la saison, et

Attendu, que ces inondations sont causées par les sinuosités et les brusques déviations de la rivière, dont le cours est obstrué par des pointes de terre qui, bien que variant de quelques centaines de pieds à moins d'un demi mille, font décrire à la rivière des cours détournés variant de deux à six milles de longueur, et

Attendu, que lors de la débâcle au printemps, les déviations subites de la rivière sont la cause directe qui font bloquer la rivière par la glace qui agit comme une digue, et l'eau s'élève de dix à quinze pieds plus haut qu'elle ne s'élèverait autrement, et la région se trouve ainsi inondée sur une étendue de plusiéurs milles, et

Attendu, que sous ces circonstances il est impossible de drainer les terrains bas situés à vingt ou vingt-cinq milles de la rivière, l'eau des fossés pendant une partie considérable de l'année pourrait faire déverser l'eau de la rivière sur les terres et former des lacs [illegible] et rendre tout-à-fait sans vale[illegible] des milliers d'acres d'excellente terre, et

Attendu, que si le lit de la rivière était abaissé en certains endoits, et que si des fossés de dimensions assez considérables était creusés pour couper les pointes ci-dessus mentionnées, que le danger des inondations serait de beaucoup amoindri, et que la distance entre Winnipeg serait diminué de douze à quinze milles et que la navigation en bénéficierait grandement.

Qu'un humble adresse soit présentée par cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le priant de faire faire le plus tôt possible par le gouvernement de la Puissance du Canada, les améliorations nécessaires pour abaisser le niveau de l'eau et en par là prévenir les inondations et rendre plus facile la navigation de la Rivière Assiniboine.

Sur motion de M. Gigot, appuyé par M. Crawford, il est résolu qu'un comité spécial, composé des honorables MM. LaRivière et Brown, et MM. Mawhinney, Greenway, Young, Fairbanks, Wagner, du proposeur et du secondeur, soit nommé pour préparer une adresse à Son Excellence, en conformité de la dite résolution,

Sur motion de l'hon M. Hamilton, appuyé par l'hon. M. Brown, il est ordonné, qu'un bill pour amender l'Acte pour venir en aide à la construction de *The Hudson Bay Railway and Steamship Navigation Company*, soit maintenant pris en considération pour la première fois. Agréé

Sur motion de M. Wagner, appuyé par M. Gigot, ordonné, qu'un bill pour incorporer l'Association Laitière de Manitoba soit maintenant pris en considération pour la première fois. Agréé.

Et la Chambre s'ajourne.

Séance de vendredi, 9 avril.

M. Wagner présente une requête de la municipalité de Posen se rapportant à la suppression des annonces pour vente de terrains pour les taxes dans la gazette Officielle.

M. Gigot présente le roppert en comité nommé pour préparer une adresse au gouverneur-général demandant de faire faire le plus tôt possible par le gouvernement de la Puissance du Canada, les améliorations nécessaires pour abaisser le niveau de l'eau et en par là prévenir les inondations et rendre plus facile la navigation de la Rivière Assiniboine. Ce rapport ést adopté, et il est ordonné que le lieutenant-gouverneur soit prié de transmettre la dite adresse au gouverneur-général.

Un long débat a ensuite lieu sur la question. Que le bill pour refondre et amender les lois relatives aux corporations municipales soit maintenant lue une deuxième fois.

Enfin la question est mise aux voix et emportée sur la division suivante :

POUR :—MM. Brown, Crawford, Douglas, Fairbanks, Gigot, Hamilton, Jackson, LaRivière, Leacock, Lecomte, Mawhinney, MacBeth, Norquay, Prendergast, Tennant, Wagner, Wilson, Woodworth.—18.

CONTRE : — Bell, Conklin, Greenway, Hay, Martin, Winram, Young.—7.

L'hon. M. Hamilton propose, appuyé par M. Wagner, et la question étant soumise : Que le bill numéro 21 soit renvoyé à un comité spécial composé des hons. MM. Norquay, Brown, LaRivière, Wilson et Hamilton et de MM. Wagner, Leacock, Harrison, Greenway, Winram, Martin, Prendergast, Lecomte, Davidson, Jackson, Douglas, Young et Hay dont sept formeront quorum avec instruction de faire rapport des dispositions et amendements que requiert le dit bill.

M. Bell propose en amendement, appuyé par M. Jackson, et la question étant soumise :

Que le bill maintenant devant la Chambre soit retiré, et qu'en conformité du rapport du comité spécial du bill municipal, adopté à la dernière session, il soit transmis aux différents conseils municipaux de la Province afin qu'ils le prennent en considération et en fassent rapport avant de procéder avec le dit bill.

Un débat s'en suit auquel prennent part MM. Bell et Greenway. l'hon. Dr Wilson, l'hon. M. LaRivière, M. Jackson, M. Wagner, l'hon. M. Hamilton et M. Douglas.

Il est résolu que le débat soit ajourné.

Et la chambre s'ajourne à lundi.

Séance de lundi, 12 avril.

M. Prendergast présente la requête de M. A. Nolin et de M. T. Paré.

Entr'autres requêtes, la suivante est lue et reçue. De D. MacArthur, président des commissaires du fonds d'amortissement de la cité de Winnipeg, demandant qu'il ne soit pas fait à la charte de la cité, d'amendements qui puisse préjudicier aux interêts des détenteurs de débentures.

M. Woodworth présente un rapport du comité de l'agriculture et de l'immigration, comme suit :

Votre comité a examiné les requêtes qui lui ont été soumises, demandant du blé de semence, et sur motion de M. Bell il a été résolu, que le comité ne pouvait pas recommander au gouvernement d'accéder à la demande de certaines municipalités pour du blé de semence.

La chambre approuve ce rapport.

Sur motion de M. Prendergast, le bill pour amender le chap. 7 des Statuts Refondus est pris en considération pour la seconde fois et renvoyé au comité des amendements aux lois.

Proposé par M. Woodworth, appuyé par M. Douglas, que le bill concernant les écrits et les reçus constatant un louage d'effets reçoive sa deuxième considération.

La chambre se divise et le vote étant demandé, il est pris comme suit :

POUR :—Allan, Davidson, Fairbanks, LaRivière, Lecomte, Leacock, Norquay, Prendergast, Tennant, Woodworth—10.

CONTRE :—Bell, Conklin, Crawford, Greenway, Hamilton, Jackson, MacBeth, Mawhinney, Wilson, Young—10

Et la Chambre était également divisée, M. l'Orateur donne son vote prépondérant dans l'affirmative.

Le bill est en conséquence pris en considération pour la seconde fois et renvoyé au comité des amendement aux lois.

L'hon. M. Norquay propose la seconde lecture du bill concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'émission des licences en vertu d'icelui,

A l'appui de sa motion l'hon. Premier dit: l'attention de la chambre a souvent, a été appelée à considérer cette question sur laquelle, il n'y a que peu de divergences d'opinion, abstraction faite de l'agitation relative à la discussion de la prohibition totale de ce que tout le monde reconnait comme un mal.

Notre population, cependant est plus portée à la restriction dans des limites les moins étendues possibles, qu'à la prohibition, c'est l'objet que le présent acte s'est efforcé d'atteindre, il renferme les meilleurs points de l'acte McCarthy.

Chacun est intéressé dans l'efficacité de cet acte, c'est pourquoi, il demande l'aide et le support de la Chambre pour l'aider à le rendre productif du plus grand bien

L'acte pourvoit à ce que les municipalités qui le désirent, prohibent la vente des iqueurs, dans leurs limites, au moyen, d'un règlement.

Puis, il fait allusion aux conditions qui seront requises pour obtenir des licences.

Dans le passé, il était très difficile de prouver les contraventions à la loi concernant les liqueurs; désormais le poids de la preuve incombera à l'inculpé.

Et l'on voit que la procédure ce trouve en par là, très simplifiée.

L'acte pourvoit à aussi la création d'un fonds pour poursuivre les débitants de liqueurs, sans licence.

MM. Greenway, Hamilton, Wilson et Conklin prennent ensuite la parole, et tous à part quelques modifications, sont en faveur du projet de loi.

L'hon. M. LaRivière dit que le commerce des liqueurs est un de ces maux que l'on ne peut éviter; mais qu'une sage législation peut restreindre. Le projet de loi soumis à la chambre a pour objet de protéger les familles qui ont le malheur de compter parmi leurs membres des personnes affligées de la passion de l'ivrognerie, et de prévenir l'extension du fléau. Cette loi sera également une protection pour les honnêtes marchands de liqueurs. On peut avoir des objections à ce commerce, mais c'est une des nécessités de notre époque. Il est d'avis que la plus grande proportion du revenu des licences doive retourner au gouvernement, car c'est lui qui supportera la plus grande partie des dépenses nécessaires par la mise en opération de l'acte. Les corporations il est vrai ont à supporter la police pour maintenir la loi et le bon ordre, mais la proportion qu'elles reçoive est suffisante pour les compenser.

Quant aux amendes, celles qui seront prélevées pour violation des règlements de la ville et qui seront prélevées par le magistrat de police, pourraient lui rester. Mais les contraventions aux règlements de la province devront être traduites devant le magistrat provincial qui percevrait les amendes pour la province.

Le bill est, en conséquence, pris en considération pour la seconde fois et renvoyé à un comité général de toute la chambre, qui après avoir siégé quelque temps rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau.

Et la chambre s'ajourne.

NAISSANCE.

En cette ville, le 18 avril courant, Madame James Perrault, une fille.

DECES.

En cette ville, le 17 avril courant, à l'âge de 22 mois, Joseph-Louis-Philippe, enfant de M. le Dr. J. H. O. Lambert.

Les funérailles ont eu lieu dimanche au milieu d'un concours nombreux d'amis de la famille à laquelle nous offrons nos condoléances sincères.

APPEL

DES

RR. SS. DE LA CHARITE

DE

SAINT-BONIFACE

POUR LA

CONSTRUCTION

D'UN

Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette construction.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.



AVIS

VILLE DE SAINT-BONIFACE

Avis est donné par les présentes que les Evaluateurs pour l'année fiscale courante ont déposé le Rôle d'Evaluation pour l'année 1886, au Bureau du Conseil-de-Ville, à la date du douze Avril 1886.

Les parties intéressées ou leurs procureurs pourront examiner le dit rôle pendant les trente jours qui suivent la date à laquelle il a été déposé tel que susdit.

Avis est de plus donné que le Conseil siégera en Cour de Révision, à l'Hôtel-de-Ville pour reviser le dit Rôle et entendre les plaintes sur icelui, MARDI, le 25 Mai A.D. 1886, à 7.30 p.m.

Daté en l'Hôtel-de-Ville, 17ème jour d'Avril, A.D. 1886.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Secrétaire.
2i. 22, 4, 86 Sec.-Trésorier.

Chronique Locale.

—Séance du Cercle Provencher demain soir.

—Winnipeg a actuellement la visite d'une Armée du Salut.

—Il est question d'organiser un club de cricket en cette ville.

—Le cirque de Cole doit visiter Winnipeg dans un mois environ.

—Les semailles sont terminées en plusieurs endroits de la province.

—Le chœur de la cathédrale s'exercera samedi soir.

—La Législature a été ajournée hier jusqu'à mardi prochain.

—Il parait que le conseil de ville doit nommer des constables spéciaux pour le quartier No. 4.

—La retraite prêchée à l'Eglise Sainte-Marie par les RR. PP. Lory et French aux paroissiens de langue française, a été assidument suivie.

—Les élections de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Manitoba doivent se faire le 3ème dimanche de mai.

Nos chasseurs doivent se rappeler qu'à partir du 1er mai, la loi défend de faire la chasse aux canards, outardes, etc.

—D'après le dernier rapport du Maître Général des Postes, le montant payé pour salaires au bureau de Saint-Boniface s'est élevé à $400, et les recettes ont été de $1,029.01.

—Les examens pour la médecine sont commencés mardi aux bureaux de l'Education à Winnipeg. Ils dureront une semaine, et le résultat sera connu en juin.

—Le conseil de ville siégera en cour de révision à l'hôtel de ville pour reviser le rôle d'évaluation pour 1886 et entendre las plaintes sur icelui, mardi, le 25 mai prochain à 7.30 p.m.

—Le temps continue d'être au plus beau; les arbres poussent leurs bourgeons; l'herbe pointe; le rossignol fait entendre sa chanson joyeuse, en un mot le printemps nous gratifie d'une surabondance da vie.

—C'est mardi prochain, le 27 courant que le Bureau Judiciaire vendra les lots de la Municipalité de Saint-Norbert sur lesquels sont dues les taxes de 1884 et 1885. Cette vente aura lieu à l'hôtel de ville, et commencera à dix heures de l'avant-midi.

—Nous n'avons pas eu de malle de Montréal depuis samedi dernier, et l'on ne nous donne pas trop l'assurance qu'elles nous arriveront aujourd'hui. Ces retards qui sont causés par la crue des eaux dans le district de Nipissing sont la cause de fâcheux contre-temps dans le commerce surtout.

—Une jeune fille du nom de Jemima Knox, demeurant avec sa sœur sur la rue Austin, Winnipeg, s'est suicidée dimanche en se pendant alors qu'elle était seule à la maison. La malheureuse était portée à la mélancolie, parait-il, et l'on a raison de croire que c'est dans l'une de ses attaques qu'elle s'est ôté la vie.

—A midi, hier, le feu se déclarait en arrière de nos ateliers, dans le bois de corde qui couvre une bonne partie du lot sur lequel ils sont construits. Nos employés s'aperçurent à temps du danger et parvinrent à se rendre maître de l'incendie. La brigade de secours fut appelée, et continua d'une manière effective le travail de nos typographes improvisés pompiers. La cause du feu est attribuée à de jeunes bambins fumeurs. Ils devraient savoir que ce n'est pas dans une cour à bois qu'il faut faire l'apprentissage de la pipe.

Chronique de la Province.

Lac-des-Chênes.

—17 avril—M. Maxime Marion s'est fait construire une maison sur sa nouvelle propriété.

—Il serait fort désirable que l'on apportât un peu plus d'attention et de régularité dans la distribution des malles.

—M. André Hubert est à transplanter sur sa propriété un certain nombre d'érables. C'est certainement un bon exemple à suivre.

—A nos compatriotes qui viennent pour s'établir à Manitoba, nous leur disons de se rendre jesqu'ici. Il y a encore un bon nombre de homesteads à prendre, le noyau de la population française ici est assez considérable, et cette partie de la province n'est inférieur à aucune autre sous tous rapports.

—M. Chs. Cazes a été dernièrement victime d'un accident qui aurait pu lui coûter la vie. Il était à traverser la rivière à cheval quand la glace céda sous le poids. M. Cazes parvint à se tirer de ce mauvais pas heureusement, et il en fut quitte pour une légère indisposition de quelques jours.

—M. Aldéric Charland, est l'heureux propriétaire d'une vache comme il ne s'en trouve pas tous les jours: elle a eu deux veaux l'autre jour.

—Le feu de prairie a fait des ravages dans nos environs. Il parait qu'un seul cultivateur a perdu 35 tonnes de foin. Si ces feux sont le fait de quelques imprudents, il est bon de leur rappeler que la loi punit très-sévèrement ceux qui se rendent coupables de telles offenses.

AVIS.

Avis est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la passation d'un acte pour incorporer l'Association des Comptables de Manitoba, possédant une charte, dans le but de former une société de comptables.

Daté à Winnipeg, ce 13ème jour de février A.D. 1886.

BAIN, BLANCHARD & MULOCH,
Solliciteurs des requérants.

6ins.25.2.86

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la municipalité de DeSalaberry, sera tenue à la chambre du conseil, à Saint-Pierre, entre midi et 4 heures p.m., lundi le 5ième jour d'avril, A.D. 1886.

Daté à Saint-Pierre, ce 2ième jour de mars, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Evaluateur.

4ins.11.3.86.



Statuts de Manitoba.

ACTE DES LICENSES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

La demande suivante pour la vente de liqueurs dans la province de Manitoba a été reçue:

Louis A. Wilson, en gros, Winnipeg.

R. LATOUCHE TUPPER.
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licenses.

Winnipeg, 9 avril 1886.
2ins.15.4.86

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

AVIS PUBLIC.

La cour de Révision pour la révision finale du ROLE D'EVALUATION de 1886, siégera à la salle du Conseil à Gauthier, MARDI LE 25 MAI PROCHAIN, depuis 10 heures A.M., jusqu'à 4 heures P.M., pour entendre les plaintes sur icelui.

F. X. DAVID.
Greffier de la Municipalité de Montcalm.
Gauthier 8 Avril 1886.
2ins.15.4.86.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

La Cour de Révision pour la révision finale du ROLE D'EVALUATION de la Municipalité de Saint-François Xavier de 1886, siégera à la salle du Conseil, JEUDI le 20ème jour de mai, 1886, à 10 heures de l'avant-midi.

PIERRE LAVALLÉE,
Secrétaire-Trésorier.

2ins.15.4.86.

Vente par le Sherif.

En vertu de brefs d'éxécution émanés de la Cour du Banc de la Reine et à moi adressés contre les meubles et effets de George Couture aux poursuites de William Lyon, Kenneth McKenzie et Edmund Powis, j offrirai en vente à l'enchère.

MARDI PROCHAIN, LE 27 AVRIL COURANT, A 2 HEURES P.M., sur les lieux, lot No. 805, Avenue Taché, ville de Saint-Boniface, la maison en bois construite sur le dit lot, et ci-devant occupée par le défendeur comme une épicerie.

Conditions au comptant.

COLIN INKSTER.
Shérif.

Bureau du Shérif, Winnipeg, 9 avril 1886.
1ns.

SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées "soumission pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi le 10 de mai prochain, pour deux limites de bois de deux milles carrés chacune, situées sur la Rivière Colombie, à environ huit milles à l'ouest de la station de Donald sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise.

Des plans donnant une idée de la position de ces limites et les conditions auxquelles elles seront données peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne, à Winnipeg, Calgary, et Victoria, Colombie Anglaise.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

3ins.1.5.86.

SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LE DISTRICT D'ALBERTA, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées, "Soumissions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 3 mai prochain, pour une limite de bois de huit milles carrés située sur le côté sud de la rivière Saskatchewan (branche Nord), dans le district provisoire d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des plans donnant une idée de la position de cette limite et les conditions auxquelles elle sera donnée peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne à Edmonton et à Calgary.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Inté rieur

3ns.1 5.86.

Universite de Manitoba.

Winnipeg, 6 avril, 1886.

Avis est par les présentes donné que les EXAMENS par l'Université de Manitoba commenceront LUNDI, LE DIXIÈME JOUR DE MAI prochain, à neuf heures du matin, en la cité de Winnipeg, dans un lieu dont avis sera donné plus tard. Les candidats devront signifier, vingt jours au moins avant la date ci-dessus mentionnées pour le commencement des examens, leur intention au régistraire de subir tels examens, et indiquer sur des blancs à être fournis par le dit régistraire, sur demande, les matières sur lesquelles ils ont l'intention de subir tels examens. Dans le cas des étudiants fréquentant quelques-uns des collèges affiliés, leurs avis devront être certifiés par la personne faisant les fonctions de supérieur ou de principal du collége.

T. A BERNIER.
Régistraire.

3ins.7.4.86.

STATUTS DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

ACTE DES LICENSES POUR LA VENTE DES LIQUEURS

Toutes demandes de Licenses pour la vente des Liqueurs dans la Cité de Winnipeg, doivent être remises à l'Inspecteur, à son bureau, No. 32, rue Lombard, avant le 1er Mai prochain.

Par ordre du bureau,
R. LATOUCHE TUPPER,
Winnipeg, 16 Avril 1886.
2i 21,4,81

MEUBLES! MEUBLES!

M. HUGHES & CIE

285 Rue Principale, Winnipeg.

Les Meilleurs Ameublements de SALON et CHAMBRE À COUCHER de tout Winnipeg. Venez les voir! A meilleur marché qu'ailleurs.

Prompte attention donnée aux Pompes Funèbres. La nuit, s'adresser au No. 80½ rue Garry.

M. HUGHES & CIE.

3m 25,3,86

SANTÉ POUR TOUS!!

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Feminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14,1,86

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse:—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au Bureau de Poste, Boite 152,

1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

Bon thé noir	25c lb
Thé noir de choix	3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)	50c lb
Bon thé Japonais	30c lb
Thé Japonais de choix	3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)	50c lb

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

THOS. W. TAYLOR

Relieur et Manufacturier De Livres Blancs,

13, RUE OWEN

Porte voisine do l'imprimerie du *Times*.

WINNIPEG, Man.

9,3'8 1a

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Regina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 1 †7 30 pm
†6 55 a m 1 14		14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
†10 55 p m a 14	Medecine	16 1 12 40 a m
11 35 p m 1 11	Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 1 12 30 p m
12 01 p m 1 10		12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 1.	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2.	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10.	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8 Dimanche et mercredi. 9 Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS via la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.

Ou à S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4,2,86

WINNIPEG BUSINESS COLLEGE.

Comme l'indique notre nom, ce collège est une institution où l'on enseigne aux jeunes gens des deux sexes, la science des affaires de la vie, d'une manière systématique.

La langue est l'anglais, et nous enseignons la calligraphie, la comptabilité, la grammaire, l'arithmétique, l'épellation, la correspondance, la composition anglaise, la sténographie et l'élocution.

Les personnes de langue française qui désirent apprendre à parler correctement l'anglais ne sauraient mieux faire que de venir à notre collège pendant un ou deux termes.

Le nouveau terme commence le 4 Janvier, mais les élèves pourront commencer en tout temps et ne seront tenus d'étudier que les sujets qu'ils désireront.

Il y de la classe le soir comme le jour.

S'adresser à Collège No. 496, Rue Principale, pour plus amples informations, ou par écrit,

Boite 233, Winnipeg.

3m-18-2-86

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre del'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistratéurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la céduie E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits etablis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE: —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

—(o **TOUTES ESPECES DE** o)—

BLANCS et FORMULES

— A L'USAGE DES —

Corporations Municipales.

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publicatton

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA

AVIS.—VENTE DE TERRES pour arrerages de taxes, dans la Municipalite de Saint-Norbert.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son seing et sous le sceau du dit Bureau du District Judicaire de l'Est, à moi adressé, et daté le onzième jour de Mars A.D. 1886, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrains ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-Norbert, pour les arrérages de taxes respectivement dus sur les dits terrains, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et les frais ne soient auparavant payés, mardi, le vingt-septième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, en l'hôtel-de-ville de St. Boniface, en la ville de St. Boniface, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour rencontrer les taxes et toutes les charges encourues, dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba de 1884 et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SE¼ & S½ NE¼	24	8	3 E	17 22	2 00	19 28	Patented
N½ SW¼ 24 SE¼	23	7	3 E	19 76	2 00	21 76	do
River lot 221 St. Norbert, cont'g 92^{50} ac	......	......	......	8 11	2 00	10 11	do
S½ NE¼ & SE¼	14	7	3 E	44 17	2 00	46 17	do
NW¼ 3 &E½ NE¼	4	7	3 E	32 32	2 00	34 32	do
River lot 194 St. Norbert, cont'g 147^{30} ac	......	......	......	13 13	2 00	15 13	do
River lot 173 St. Norbert, cont'g 101 ac	......	......	......	24 09	2 00	26 09	do
Outer 2 miles lot 173 St. Norbert, cont'g 105^{96} ac	......	......	......	6 68	2 00	8 68	do
River lot 245 St. Norbert, cont'g 155 ac	......	......	......	31 75	2 00	33 75	do
NE¼ & N½ SE¼	13	8	3 E	51 03	2 00	53 03	Patented
River lot 40 St. Vital, cont'g 114^{54} ac	......	......	......	15 23	2 00	17 23	do
River lot 184 St. Norbert, cont'g 104^{65} ac	......	......	......	40 90	2 00	42 90	do
NE¼ & N½ NW¼	23	7	3 E	31 56	2 00	33 56	do
River lot 205 St. Norbert, cont'g 325^{55} ac	......	......	......	42 53	2 00	44 53	do
River lot 207 St. Norbert, cont'g 69 ac	......	......	......	10 53	2 00	12 53	do
Outer 2 miles 205 St. Norbert, cont'g 147^{48} ac	......	......	......	10 30	2 00	12 30	do
Outer 2 miles 207 St. Norbert, cont'g 53^{63} ac	......	......	......	12 60	2 00	14 60	do
NE¼ & E½ NW¼	1	9	3 E	46 34	2 00	48 34	do
River lot 534 Ste. Agathe cont'g 210^{39} ac	......	......	......	42 14	2 00	44 14	do
River lot 210 St. Norbert, cont'g 180 ac	......	......	......	10 93	2 00	12 93	do
Outer 2 miles 209 St. Norbert, cont'g 94^{86} ac	......	......	......	4 57	2 00	6 57	do
River lot 58 St. Vital, cont'g 55^{40} ac	......	......	......	20 78	2 00	22 78	do
River lot 220 St. Norbert, cont'g 82 ac	......	......	......	36	2 00	2 36	do
River lot 230 St. Norbert, cont'g 153^{50} ac	......	......	......	37 69	2 00	39 69	do
River lot 231 St. Norbert, cont'g 158^{50} ac	......	......	......	25 28	2 00	27 28	do
SE¼ & S½ NE¼	1	8	3 E	49 46	2 00	51 46	do
River lot 185 St. Norbert, cont'g 104^{04} ac	......	......	......	18 66	2 00	20 66	do
River lot 131 St. Norbert, cont'g 79 ac	......	......	......	16 79	2 00	18 79	do
River lot 132 St. Norbert, cont'g 116^{0} ac	......	......	......	28 30	2 00	30 30	do
River lot 47 St. Vital, con'tg 213^{36} ac	......	......	......	20 15	2 00	22 15	do
River lot 59 St. Vital, cont'g 55^{20} ac	......	......	......	7 71	2 00	9 71	do
SE¼ of 12 N½ NE¼	1	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
River lot 38 St. Vital, contg. 59^{40}	......	......	......	10 88	2 00	12 88	do
Outer 2 miles 201 St. Norbert, cont'g 221^{6}.	......	......	......	4 14	2 00	6 14	do
NE¼ 12 & S½ SE¼	13	8	3 E	19 55	2 00	21 55	do
River lot 191 St. Norbert, cont'g 107^{10} acres	......	......	......	10 99	2 00	12 99	do
River lot 192 St. Norbert, cont'g 108^{12} ac	......	......	......	13 91	2 00	15 91	Patent d
River lot 206 St. Norbert, cont'g 261^{52} ac	......	......	......	32 80	2 00	34 80	do
Outer 2 miles 191 St. Norbert, cont'g 84^{17} ac	......	......	......	22 31	2 00	24 31	do
Outer 2 miles 192 St. Norbert, cont'g 79^{91} ac	......	......	......	5 42	2 00	7 42	do
NW¼ 12 & S½ SW¼	13	8	3 E	29 65	2 00	31 65	do
River lot 246 St. Norbert, cont'g 116 ac	......	......	......	26 08	2 00	28 08	do
River lot 247 St. Norbert, cont'g 114^{50} ac	......	......	......	25 69	2 00	27 69	do
S½ SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	36 30	2 00	38 30	do
SE¼	26	7	3 E	12 44	2 00	14 44	do
River lot 249 St. Norbert, cont'g 153 ac	......	......	......	37 57	2 00	39 57	do
River lot 250 St. Norbert, cont'g 161 ac	......	......	......	31 82	2 00	33 82	do
NE¼ & N½ SE¼	3	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
NW¼	25	8	3 E	17 92	2 00	19 92	do
N½	26	7	3 E	50 17	2 00	52 17	do
SW¼	26	7	3 E	28 00	2 00	30 00	do
River lot 592 Ste. Agathe, cont'g 132^{50} ac	......	......	......	17 25	2 00	19 25	do
River lot 126 St. Norbert, cont'g 82^{88} ac	......	......	......	19 35	2 00	21 35	do
River lot 127 St. Norbert, cont'g 96 ac	......	......	......	14 74	2 00	16 74	do
River lot 128 St. Norbert, cont'g 79^{60} ac	......	......	......	19 96	2 00	21 96	do
NE¼ 12 & S½ of SE¼	13	7	3 E	2 35	2 00	4 35	do
River lot 60 St. Vital	......	......	......	6 15	2 00	8 15	do
River lot 193 St. Norbert.	......	......	......	6 92	2 00	8 92	do
River lot 256 St. Norbert.	......	......	......	20 27	2 00	22 27	do
N½ of NW¼	24	8	3 E	12 66	2 00	14 66	do
SW¼	25	8	3 E	21 78	2 00	23 78	do
NW¼	36	8	3 E	19 46	2 00	21 46	do
River lot 228 St. Norbert.	......	......	......	12 35	2 00	14 35	do
River lot 229 St. Norbert.	......	......	......	2 23	2 00	4 23	do
River lot 48 St. Vital	...	......	......	11 08	2 00	13 08	do
River lot 566 Ste. Agathe	......	......	......	25 29	2 00	27 29	do
River lot 195 St. Norbert.	......	......	......	3 31	2 00	5 31	do
River lot 203 St. Norbert.	......	......	......	1 79	2 00	3 79	do
NE¼ & N½ of NW¼	36	7	3 E	6 55	2 00	8 55	do
N½ NE¼ & NW¼	14	7	3 E	11 99	2 00	13 99	do
L. S. 3, 4 & 6	15	7	3 E	6 84	2 00	8 84	do
SW¼	14	7	3 E	0 72	2 00	2 72	do
SW¼ & S½ of SE¼	10	7	3 E	2 36	2 00	4 36	do
River lot 170 St. Norbert.	......	......	......	2 98	2 00	4 98	do
River lot 174 St Norbert.	......	......	......	1 93	2 00	3 93	do
River lot 181 St. Norbert.	......	......		0 25	2 00	2 25	Patented
River lot 187 St. Norbert.	......	......		2 73	2 00	4 73	do
River lot 200 St. Norbert.	......	......		1 80	2 00	3 80	do
River lot 162 St. Norbert.	......	......		7 76	2 00	9 76	do
River lot 177 St. Norbert.	......	......		11 56	2 00	13 56	do
River lot 558 Ste. Agathe	......	......		5 83	2 00	7 83	do
River lot 556 Ste. Agathe	......	......		14 18	2 00	16 18	do
River lot 154 St. Norbert.	......	......		28 53	2 00	30 53	do

Dated at Winnipeg, this eleventh day of March A.D. 1886.

ARTHUR STEWART. Sec.-Treasurer,
Eastern Judicial District Board, Box 1293, Winnipeg, Man.